

Direction de l'Aménagement Urbain
JPB/CGG/MJ

ARRÊTÉ N°201/2013

Objet : Implantation d'un « Cédez le passage » Rue des Buttes.

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de réglementer la circulation des véhicules Rue des Buttes et instituer un « Cédez le passage » à son intersection avec l'avenue de la Plaine de France,

Considérant le caractère prioritaire des véhicules circulant sur l'avenue de la Plaine de France,

ARRETE

Article 1 : Un « Cédez le passage » est institué Rue des Buttes à son intersection avec l'avenue de la Plaine de France.
Les véhicules circulant sur l'avenue de la Plaine de France sont prioritaires.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la société PARIS NORD 2 - 165 rue de la Belle Etoile – 95948 ROISSY EN FRANCE

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Madame le Commissaire de Police,
Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Fait à GONESSE, le 29 mai 2013

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Le **Député-Maire**

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 14/06/2013

Publié, le : 19/06/2013

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY

* Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire